



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

SECRETARIAT GENERAL

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-90

PV N° 3 DU SAMEDI 04/09/2021

Réunion du 30 août 2021

PASS SANITAIRE

L'accès aux locaux de la délégation du Roannais de football n'est possible qu'aux détenteurs du « pass sanitaire » :

- certificat de vaccination
- test de moins de 72 heures
- certificat médical justificatif

Merci de votre compréhension.

CONDOLEANCES

Le Président, les membres du Comité Directeur et des Commissions, ainsi que le personnel administratif, présentent à M. Aytekin CETIN (arbitre), ainsi qu'à sa famille, leurs plus sincères condoléances, suite au décès de sa maman.

LA REPRISE EN COUPE DE FRANCE : LES PRINCIPES

Le « référent Covid » du club local, avec l'aide conseillée de son homologue du club visiteur, vérifie le pass-sanitaire de tous les acteurs : arbitre, délégué (même officiel), entraîneurs, dirigeants et joueurs des deux équipes.

FMI obligatoire dès le premier tour, avec obligation de transmettre le résultat dès la fin du match.

16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, avec changements multiples, sauf dans les 10 dernières minutes, alors limités à 2 par équipe. (2 premiers tours).

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation et tirs au but directs.

Les spectateurs ne sont pas soumis au contrôle sanitaire à partir du moment où le stade n'est pas clos et possédant plusieurs entrées possibles. Par contre, le port du masque est obligatoire.

Les buvettes sont soumises aux restrictions sanitaires : sens de passage, pas de stationnement devant celles-ci et masque obligatoire pour les serveurs.

Pas de nourriture commune dans le même plat.

Bonne saison !

Le président délégué, Francis VIDRY.

COUPE DE FRANCE

- Rappel important du règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (article 7.4).

- Rappel terrain :

Article 10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn., avec éclairage E7 minimum.

- Utilisation de la FMI :

Utilisation de la FMI obligatoire dès le 1^{er} tour

La transmission devra être effectuée le dimanche 29 août 2021, avant 20h.

MESSAGE AUX CLUBS

Pour pallier au manque criant d'arbitres, une cession de formation aura lieu courant septembre 2021.

Merci d'envoyer vos candidatures (dossier à télécharger sur le site du District de la Loire, rubrique arbitrage, onglet « devenir arbitre »).